

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T01/2022

Portant réglementation du stationnement et de la circulation de tous les véhicules

### Le maire de la commune de Torreilles.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** la demande déposée par la société DEBELEC Boulevard François Xavier Fafeur 66380 PIA ;

**VU** l'Accord Technique N°2022/04 ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de terrassement pour un raccordement ENEDIS, 11 rue de la Concorde ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1 : Du mercredi 19 janvier au mercredi 26 janvier 2022 inclus**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdit rue de la Concorde entre la portion du parc du Jumelage et l'intersections de la rue Ferroul.

**ARTICLE 2 :** La société DEBELEC doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 7 janvier 2022  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA